



Bellegarde, le 21 juillet 2026

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

(30127)

SECURITE

PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2026 – 094

OBJET :
ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC AU BENEFICE DE
« MAISONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL MOBILES »

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 relatif au pouvoir de police du Maire et L2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et R2122-1 à R2122-8 déterminant les règles générales d'occupation et L2125-1 à L2125-6 et R2125-1 à R2125-6-1 relatifs aux dispositions financières ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment L113-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 26-096 du 06 juillet 2026 relatif aux délégations du Maire ;

Considérant la demande reçue le 07 juillet 2026 par les Maisons du Conseil Départemental mobiles ;

Considérant l'obligation de sélection préalable, à l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation commerciale, déterminée par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et son exception prévue par l'article L2122-1-3 « l'article L2122-1-1 n'est pas non plus applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. » ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 : le véhicule des Maisons du Conseil Départemental mobiles, est autorisé du 27 août au 31 décembre 2026, à stationner sur la Place Charles de Gaulle les jeudis après-midi des semaines impaires :

27 août, 10 septembre, 24 septembre, 8 octobre, 22 octobre, 5 novembre, 19 novembre, 3 décembre, 16 décembre, 31 décembre.

Le stationnement sur la place de parking situé en face de l'entrée de la Mairie, Rue de l'Hôtel de Ville, sera interdit afin de permettre au véhicule d'accéder sur la place.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable ;

Article 3 : Dans la surface définie pour la tenue des animations, le stationnement des véhicules seront interdits sauf pour les véhicules en lien avec la manifestation ;

Article 4 : Une signalisation matérialisant les interdictions sus citées seront apposées au moins 7 jours avant le début la manifestation ;

Article 5 : Les infractions aux dispositions seront constatées et poursuivies comme en matière de police conformément aux lois et réglementation en vigueur. Les contrevenants seront passibles d'une contravention ;

Article 6 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police ;

Article 7 : Aucune réclamation ou indemnité se saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 7 ;

Article 8 : En cas d'enterrement, de manifestations, de festivités ou de nécessité allant dans le sens de l'intérêt général, l'emplacement pourra être modifié ou supprimé à la demande des services municipaux concernés ;

Article 9 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire ;

Article 10 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ;

Article 11 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera *publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 24 juillet 2026, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :*

Monsieur le Préfet du Gard,
Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale à BOUILLARGUES,
Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
Monsieur le Responsable de la police municipale à Bellegarde,
Les Maisons du Conseil Départemental mobiles.

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :